

ARRETE portant désignation des membres du jury d'examen

Session unique du Diplôme d'Université Diplôme de Professionnalisation Niveau 1

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE:

Article 1er

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025, membres du jury d'examen (Session unique) du

Diplôme d'Université Diplôme de Professionnalisation Niveau 1

- Mme BRIOT LORNA, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRES NON FONCTIONNAIRE
- M. GRANGIS YANNICK, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS
- Mme ICHE FABIENNE, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS
- Mme VAUFREY CLAIRE, VACATAIRE D'ENSEIGNEMENTS

Article 2

Le jury sera présidé par :

- Mme BRIOT LORNA, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRES NON FONCTIONNAIRE

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ait à Toulouse le 1er octobre 2024

Christian GOLLIER

